

Interpellation présentée par le député :
M. Michel Forni

Date de dépôt : 25 mai 2011

Interpellation urgente écrite

Perturbateurs endocriniens : où en est l'eau genevoise ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 3 mai dernier, les députés français votaient à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à interdire l'emploi de trois catégories de perturbateurs endocriniens à savoir les phtalates, les parabènes et les alyphénols. Ces substances, utilisées notamment dans la fabrication des plastiques et des cosmétiques, sont soupçonnées de nuire à la fertilité masculine, de provoquer des tumeurs du sein et de porter atteinte à la faune sauvage et à la biodiversité tout entière.

On répertorie aujourd'hui des centaines de perturbateurs endocriniens. Il peut s'agir de pesticides, de médicaments, de produits chimiques industriels voire aussi de substances produites *naturellement* par des champignons et des plantes. La définition donnée en 1999 par l'Union européenne circonscrit bien le problème en parlant de « Substance ou mélange exogène altérant les fonctions du système endocrinien et induisant des effets nocifs sur la santé d'un organisme intact, de ses descendants ou sous-populations ».¹

Voté contre l'avis du gouvernement, le projet de loi du député Yann Lachaud (Nouveau Centre, Gard), qui doit encore être discuté au Sénat, soulève un problème préoccupant. Depuis une vingtaine d'années en effet, les études scientifiques visant à mesurer l'impact de ces substances sur les milieux naturels recensent un nombre croissant d'anomalies diverses (anatomiques, immunologiques, reproductives) dans quasiment toutes les familles animales. Poissons, oiseaux, reptiles et amphibiens ayant tous eu à souffrir, à un moment ou à un autre, de dérèglements hormonaux ou de mutations sexuelles.

A titre d'exemple, citons les mollusques, dont la capacité à éliminer les substances chimiques est faible. La disparition de cette espèce constatée dans les environs des zones portuaires est attribuée à la présence de tributylétain, substance entrant dans la composition de peintures utilisées dans les chantiers navals. Des études ont démontré par la suite l'effet virilisant de ce produit. Autre exemple et pas des moindres, l'empoisonnement au DDT (insecticide) et au PCB (organochloré), des phoques de la Baltique dans les années 70 qui a eu pour conséquence sur l'espèce, perte de dents et stérilité.

A l'heure actuelle, les efforts des chercheurs se concentrent plus spécialement sur les gastéropodes et les poissons. Ces derniers étant particulièrement touchés par la pollution résultant des rejets urbains et industriels qui souillent les eaux qu'ils fréquentent. Notons aussi que des gastéropodes pourraient ainsi accéder au statut d'« espèce sentinelle ». La présence, quantifiable d'hormones stéroïdiennes découvertes chez certains d'entre eux, pouvant servir à détecter l'existence d'agents perturbateurs dans le milieu naturel.

Si les données disponibles à la suite de nombreuses années de recherche permettent d'avoir une idée précise du déroulement du fléau, il est encore difficile, selon le WWF, d'en mesurer les impacts réels sur la nature. L'évaluation des milieux aquatiques est en effet compliquée à établir. D'où la nécessité de poursuivre la recherche et de mener à bien de nouveaux programmes.

S'agissant de la santé humaine, les soupçons quant aux méfaits des seuls parabènes, phtalates et alkylphénols, ne sont pas confirmés et la question reste ouverte. Les résultats du programme national de recherche « Perturbateurs endocriniens » (PNR 50) ne constatent eux aussi rien d'alarmant en Suisse concernant la qualité de l'eau potable, l'éventuelle toxicité des filtres UV ou autres ignifugeants bromés utilisés dans la fabrication des boîtiers plastiques d'appareils électroniques.

En page 3 de la réponse à une interpellation urgente écrite de la députée Sylvia Leuenberger intitulée « Eau potable, xéno œstrogène et cancer » datée de 2004, le Conseil d'Etat précisait que tout était mis en œuvre pour garantir à Genève une qualité irréprochable de l'eau potable. Il soulignait au passage l'interdiction décidée de certains perturbateurs endocriniens et annonçait que d'autres encore devraient connaître un destin similaire.
<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE00137A.pdf>

Plus récemment, le « Plan de mesures 2009-2013 sur les substances dangereuses dans l'environnement bâti » admettait que : « Si l'on ignore à l'heure actuelle l'ampleur potentielle de l'enjeu de santé publique des perturbateurs endocriniens, les connaissances disponibles, bien que lacunaires, sont suffisantes pour enclencher des procédures de précautions, et même dans certains cas, de préventions »

(http://etat.geneve.ch/dt/SilverpeasWebFileServer/PlanDeMesures_SubstancesDangereuses_Internet.pdf?ComponentId=kmelia247&SourceFile=1257157398558.pdf&MimeType=application/pdf&Directory=Attachment/Images / p. 43)

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut-il nous informer des mesures de précaution prises à l'égard plus particulièrement des phtalates et parabènes ? Peut-il également fournir un rapport d'analyse des services compétents s'agissant de ces substances ?

Au nom du principe de précaution et dans la cohérence du projet de loi sur la biodiversité proposé récemment par le Conseil d'Etat, il convient, à notre avis, de suivre cette question avec la meilleure attention.

¹ Catherine Vincent : « Les animaux perturbés par la chimie », Le Monde, 14 mai 2011.